



Direction  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture  
et de la Forêt

CELLULE BIOMASSE

Cayenne, le 22/06/2018

## Note de la Cellule biomasse

# Note de présentation du projet de cahier des charges de défrichage

### **Contexte :**

L'agriculture Guyanaise couvre environ 20% des besoins alimentaires du territoire. En prenant en compte l'objectif de maintien ou d'accroissement de ce taux de couverture, les installations agricoles se poursuivront dans les années à venir, conformément au Programme Régional d'Agriculture Durable.

La grande majorité des installations agricoles se fait sur un foncier recouvert de forêt et le défrichage est un préalable indispensable à toute mise en culture. Ce défrichage représente un investissement important pour les exploitations et leur qualité est variable d'un point de vue tant environnemental qu'agronomique. Si les textes existent pour encadrer la légalité des défrichements, il reste difficile pour les pouvoirs publics d'en assurer le suivi et il n'existe que peu de diffusion de « bonnes pratiques » et d'initiatives d'encadrement en la matière. Enfin, le bois issu de ces parcelles est aujourd'hui essentiellement brûlé au champ, les quelques tiges de bois d'œuvre étant autoconsommées : piquets, habitation...) ou vendus sur le marché informel.

Dans le même temps, des projets de centrales électriques à biomasse s'installent sur le territoire, conformément à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie qui prévoit l'installation 40MW électriques d'ici 2023.

Nous avons donc d'une part un produit issu du défrichage agricole, le bois, aujourd'hui brûlé au champ, et de l'autre une filière énergétique en formation qui pourrait valoriser ce produit comme combustible dans ses centrales. Ce qui est un encombrant déchet pour l'agriculteur devient aujourd'hui une ressource potentielle à la fois pour le secteur agricole et pour la production d'énergie.

Les bois issus de ces défrichements sont une ressource dite « fatale ». En d'autres termes, ce bois aurait été produit avec ou sans besoin de combustible, il résulte de l'installation agricole et non d'un besoin en combustible. La production de ce combustible ne génère donc pas d'impact en elle-même, c'est bien l'installation agricole qui nécessite les défrichements.

L'objet de ce cahier des charges est de promouvoir l'utilisation de ce bois comme combustible pour la filière biomasse, et d'assurer qu'une partie de cette création de valeur bénéficie à la difficile installation agricole en Guyane.

### **Objectifs :**

Les principaux objectifs de cette démarche sont les suivants :

- Diminuer les charges d'installation des exploitations donc favoriser leur succès économique ;
- Assurer la fourniture aux agriculteurs d'un foncier « clé en main », défriché selon des modalités garantissant sa fertilité;
- Permettre la mobilisation par la filière biomasse d'un combustible économiquement compétitif et n'ayant pas entraîné d'impacts environnementaux ;
- Assurer la qualité et la légalité des défrichements agricoles.

La légalité est un point important de ce cahier des charges. Ce qui était valorisé sur le marché informel ou brûlé, entre dans l'économie formelle comme approvisionnement des centrales. L'utilisation de ce combustible est en conséquence soumise à des exigences de traçabilité et de légalité et doit être assortie de la garantie que c'est bien le besoin de foncier agricole, et non le besoin en combustible qui a entraîné le défrichement.

Les défrichements doivent donc être suivis d'une installation agricole pérenne, sans quoi la valorisation de ces bois serait peu acceptable d'un point de vue légal autant qu'éthique. Une telle dérive représenterait un risque non négligeable pour l'image donc la pérennité de cette filière.

### **Mise en œuvre :**

La mise en œuvre de ce cahier des charges est en premier lieu soumise à son acceptation par les différents intervenants de la filière que sont :

- la profession agricole
- les opérateurs de défrichement
- les énergéticiens

Cette consultation participe à cet objectif et initie formellement la concertation entre acteurs de cette filière.

Par la suite la question de l'opérateur de cette évaluation devra se poser, quel type d'acteur va la mener ? Sera il effectué par les services de l'état ou par un opérateur spécialisé ? Quelles ressources financières et humaines doivent être mobilisées ? Quel sera le coût ?

Enfin, les modalités de ce suivi devront être déterminées, quelle fréquence ? Quel échantillonnage ? Quelles seront les conséquences en cas de pratiques non-conformes aux exigences du cahier des charges ?

La mise en œuvre finale de ce cahier des charges sera donc le fruit d'un processus de concertation entre acteurs privés et services publics.

Cette concertation aboutira à la mise en œuvre d'un document adapté au fonctionnement de cette filière et permettant un bénéfice mutuel entre acteurs de l'énergie et du développement agricole en Guyane.